

**OBTENEZ
L'AIDE DONT
VOUS AVEZ
BESOIN.**



L'Association des juristes
d'expression française
de la Colombie-Britannique

Justice en français

1555, 7^e Ave. Ouest, 2^e étage
Vancouver, BC V6J 1S1
778-710-3930

www.ajefcb.ca

SUIVEZ-NOUS



CONTESTER
UNE CONTRAVENTION
EN **FRANÇAIS**
C'EST POSSIBLE !

**CE QU'IL
FAUT SAVOIR**



3 OPTIONS S'OFFRENT À VOUS EN CAS D'INFRACTION

OPTION 1 PAYER L'AMENDE

- Vous reconnaissez avoir commis l'infraction.
- Payez dans le délai inscrit pour éviter des frais supplémentaires.

OPTION 2 PLAIDER COUPABLE MAIS CONTESTER LA SANCTION

- Vous reconnaissez l'infraction, mais souhaitez contester le montant ou demander un délai. Expliquez clairement vos raisons.
- Vous recevrez une réponse écrite si votre demande est acceptée.

OPTION 3 CONTESTER L'INFRACTION

- Vous ne reconnaissez pas l'infraction.
- Présentez-vous à un bureau de la Cour provinciale avec le constat pour toute contestation.
- Vous recevrez un avis d'audience.
- Possibilité d'écrire à l'agent pour obtenir ses notes, déclarations de témoins, preuves audio/vidéo, etc.
- Si vous avez des témoins pour soutenir vos arguments ils doivent être présents lors de l'audience (pas de lettres acceptées en général).

VOUS VOULEZ CONTESTER EN FRANÇAIS

- Vous devez déposer une demande formelle pour une audience en français.
- Elle doit être formulée oralement ou par écrit le plus tôt possible en précisant que vous voulez être jugé dans l'une des deux langues officielles, ici le français.

INFORMATIONS À INCLURE DANS VOTRE CONTESTATION

- Numéro du constat (procès-verbal)
- Identité complète, adresse, numéro de permis, date de naissance
- Date de l'infraction, numéro de l'article de loi

ENVOYER À :

Traitement des contestations des procès-verbaux
Sac no 3510
Victoria (CB) V8W 3P7

DÉLAIS

Vous avez 30 jours pour contester ou plaider coupable avec demande d'allègement.

DÉPASSÉ LES 30 JOURS

- Remplissez un affidavit (formulaire disponible en ligne ou au greffe).
- Authentifiez-le (notaire ou greffe du tribunal ou commissaire à l'assermentation).
- Remplissez un Avis de contestation.
- Remettez les deux au greffe. La demande peut être refusée.

IMPOSSIBLE DE VOUS DÉPLACER À L'AUDIENCE ?

- Un proche ou un avocat peut vous représenter mais ne peut pas témoigner à votre place.
- Sinon, demandez un report avec le formulaire d'ajournement ou un affidavit expliquant votre absence.
- En cas d'absence non justifiée, l'amende sera due immédiatement.

BESOIN D'AIDE JURIDIQUE ?

Renseignez-vous auprès du greffe de la Cour provinciale le plus proche.
Infos générales : [Site Web du gouvernement de la CB](#)

En cas de doute ou de question juridique, l'AJEFCB est là pour vous guider et vous mettre en relation avec un juriste francophone.